



## **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES** **RESTAURANTS SCOLAIRES ET ACCUEILS PERISCOLAIRES (GARDERIES)**

### Introduction

La commune de BASSENS organise les services périscolaires : restaurants et accueils périscolaires (garderies). Ces services ne sont pas obligatoires pour les familles. Celles qui décident de les utiliser s'engagent à respecter le présent règlement qui a pour but de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ces services ainsi que la sécurité des enfants.

Pour bénéficier de ces services, les enfants doivent être inscrits dans une des deux écoles maternelles ou élémentaires de Bassens et les parents doivent :

- compléter chaque année le dossier d'inscription via le portail famille accompagné des pièces demandées,
- avoir pris connaissance de ce règlement et l'avoir accepté.

Cette formalité est obligatoire et son absence justifie une pénalité de 50 € par passage aux accueils périscolaires (garderies) ou au restaurant scolaire.

**L'attention des parents est attirée par le fait que l'augmentation du temps de présence des enfants en collectivité est source de fatigue. Dans l'intérêt de ces derniers, les parents sont donc invités à réduire ce temps passé en collectivité, notamment pour les enfants de moins de six ans.**

### Contenu du dossier d'inscription :

- fiche d'inscription papier pour les nouvelles familles,
- pour les enfants déjà scolarisés dans l'une des écoles de Bassens, vérification et modification des renseignements si nécessaire, par le biais du portail famille,
- dernière attestation de QF (Quotient Familial) de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), faisant également office de justificatif de domicile,
- attestations d'assurance scolaires responsabilité civile et individuelle accident,
- jugement de divorce / séparation pour les familles concernées.

Tout dossier jugé incomplet sera rejeté.

**Tout changement en cours d'année scolaire relatif aux renseignements fournis doit être signalé et modifié via le portail famille.**

Heures habituelles d'ouverture de la Mairie :

lundi : 8h30-12h et 13h30-18h

mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30

Accueil de la Mairie : **04 79 70 47 17**

Courriel : [periscolaire@bassens-savoie.fr](mailto:periscolaire@bassens-savoie.fr)

Responsable du périscolaire : **06 82 44 92 52 pour toute urgence (sauf annulations ou réservations) sur le temps périscolaire.**

HORAIRES SCOLAIRES	
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
7h30 – 8h30	Accueil périscolaire du matin
8h30 - 11h45	Classe
11h45 - 12h15	Accueil périscolaire du midi
11h45 – 13h45	Pause méridienne / Restaurant scolaire
13h00 – 13h35	Accueil périscolaire du midi
13h45 – 16h30	Classe
16h30 – 18h30	Accueil périscolaire du soir

## Chapitre 1 : Dispositions communes

### - Respect des règles de vie en collectivité

- Le personnel est chargé d'assurer la surveillance des enfants :

- aux accueils périscolaires, durant leurs jeux ou leur travail, afin d'éviter des situations conflictuelles et pour assurer leur sécurité ;

- au restaurant scolaire : il assure l'encadrement et le service des repas afin que ce temps méridien se passe dans le calme, la détente et le respect de chacun.

Le personnel encadrant est responsable de la discipline pendant le temps de prise en charge. En cas d'incorrection, il est habilité à le signaler à la Mairie.

Le personnel ne peut pas être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels des enfants.

- Obligation des enfants :

Les services périscolaires sont facultatifs et les enfants qui les fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Les enfants doivent :

- avoir un langage et un comportement corrects,

- être polis et respectueux envers le personnel et les autres enfants, tenir compte des observations qui leur sont faites,

- respecter la nourriture et la partager équitablement (au restaurant scolaire),

- respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Tout au long de l'année scolaire, un suivi écrit concernant l'attitude des enfants dans la vie collective sera effectué (cf. annexe 1). Si le comportement d'un enfant perturbe durablement le fonctionnement des services périscolaires, les parents (ou responsables légaux) reçoivent un premier avertissement de la Mairie. Dans un souci pédagogique, les enseignants seront, dans tous les cas, informés des difficultés rencontrées.

En cas de récurrence, une convocation sera organisée en Mairie avec les parents (ou responsables légaux) pour rechercher des solutions.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore toujours pas et perturbe l'accueil, une exclusion temporaire pourra être envisagée selon la gravité des faits reprochés.

- Engagement des familles :

Les parents (ou les responsables légaux) doivent veiller à ce que l'attitude de l'enfant soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions de ce règlement. La commune se réserve le droit de se retourner contre eux pour obtenir réparation en cas de dégradations causées par leur(s) enfant(s).

**Les familles s'engagent à respecter les horaires et conditions d'accès indiqués dans ce règlement.**

#### - Médicaments et soins

Le personnel des services périscolaires n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Si un enfant est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis.

**Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche de renseignements du portail famille doivent être à jour et tout changement doit être signalé et modifié via ce portail.**

En cas de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence. Le directeur ou la directrice de l'école en sera informé(e).

#### - Projet d'Accueil Individualisé (PAI) circulaire ministérielle n° 2003-135 du 08/09/2003

En cas de trouble de la santé (allergies, certaines maladies...), la famille engage une démarche auprès de la directrice ou du directeur de l'école pour l'élaboration d'un PAI. En l'absence de ce document ou si des troubles sont signalés, la commune se réserve le droit de ne pas prendre en charge l'enfant aux services périscolaires ou d'en fixer les modalités avec les parents.

Une fois le PAI acté, la famille doit fournir **une trousse par service** (restaurant scolaire et/ou accueils périscolaires) fréquenté par l'enfant, contenant les éventuels médicaments.

#### - Définition du tarif « Bassens » en fonction des accords entre les communes

Pour bénéficier du tarif « Bassens », il faut que l'un au moins des parents justifie être domicilié sur la commune de Bassens, ou assujetti à l'une des taxes communales au titre de l'année scolaire en cours, en son nom personnel.

Pour les enfants dont les parents sont séparés, chacun des parents devra fournir son QF CAF afin d'établir la tarification en vigueur.

Les enfants de Vérel-Pragondran relevant du périmètre scolaire de la commune bénéficient également du tarif « Bassens » pour les accueils périscolaires et du tarif « Vérel » pour le restaurant scolaire (cf. annexe 2).

#### - Paiement

Les passages aux différents accueils périscolaires, les repas pris au restaurant scolaire ainsi que les pénalités prévues au présent règlement sont facturés en début de mois suivant. Une facture sera émise uniquement lorsqu'un solde de 15 € est atteint. Pour les foyers ayant accru un solde inférieur à 15 € au cours de l'année scolaire, une facture leur sera adressée lors du dernier cycle de facturation de l'année scolaire.

Les factures doivent être payés dans les 15 jours suivant l'émission de la facture.

Les règlements se feront uniquement :

- en ligne : PAYFIP (cf. facture)
- ou au service de gestion comptable de Chambéry (Trésor Public) – 5 rue Jean Girard Madoux – 73000 CHAMBERY.

En cas de retard de paiement, la Mairie se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en périscolaire.

## Chapitre 2 : Accueils périscolaires (garderies)

Un accueil périscolaire est organisé les lundi, mardi, jeudi et vendredi prenant en charge les élèves des écoles de Bassens avec réservation préalable.

- Horaires

**Les matins** : de 7h30 à 8h30 au plus tard, les enfants étant accompagnés dans leurs écoles respectives.

Lieux d'accueil pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires :

- La Plaine : salle jaune à l'école maternelle,
- Chef-Lieu : ancienne salle de classe située entre l'école élémentaire et l'école maternelle, en contrebas des escaliers donnant dans la cour de la maternelle (anciennement « Les Bambis »).

*Il est conseillé aux parents de faire prendre un petit déjeuner à leurs enfants à la maison car il n'est pas autorisé pendant l'accueil du matin.*

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil et doit signaler sa présence au personnel d'accueil.

**A midi** : de la fin des classes jusqu'à 12h15 et de 13h00 à 13h35.

Lieux d'accueil pour tous les enfants :

- Salle jaune à l'école maternelle de la Plaine,
- Ancienne salle de classe située entre l'école élémentaire et l'école maternelle, en contrebas des escaliers donnant dans la cour de la maternelle (anciennement « Les Bambis »).

**Le soir** : après l'école, de 16h30 à 18h30.

Lieux d'accueil :

- La Plaine Maternelle : salle jaune,
- La Plaine Élémentaire : bâtiment principal de l'école élémentaire,
- Chef-Lieu Maternelle : ancienne salle de classe située entre l'école élémentaire et l'école maternelle, en contrebas des escaliers donnant dans la cour de la maternelle (anciennement « Les Bambis »),
- Chef-Lieu Élémentaire : classes.

Les familles reprennent leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. Les enfants ne seront confiés qu'aux responsables légaux de l'enfant ou à une personne nommément désignée par écrit par les responsables légaux, sur présentation d'une pièce d'identité.

Si les parents souhaitent que leur(s) enfant(s) puisse(nt) partir seuls à 18h30, ils doivent expressément le signifier à la Mairie en complétant la fiche de renseignements du portail famille. Si les parents souhaitent que leur(s) enfant(s) puisse(nt) être récupéré(s) par un mineur, ils doivent l'autoriser en le signalant à la Mairie par écrit (mail ou courrier).

**Les parents sont tenus de respecter les horaires de début de l'accueil (7h30 et 13h00) et de fin de l'accueil (12h15 et 18h30).**

**En cas de non respect de l'horaire de fermeture, une pénalité de 5 € sera appliquée à chaque retard. Au bout de 3 retards, une exclusion temporaire pourra être prononcée.**

Une fois l'heure de fermeture passée, le personnel responsable de l'accueil périscolaire entreprend de contacter par téléphone la famille de l'enfant ou ses responsables légaux ou les personnes autorisées à venir le chercher.

**En cas d'urgence, prévenir l'accueil périscolaire** (N° de téléphone en fin de document)

- Inscriptions obligatoires

Le service des accueils périscolaires est basé sur le principe de **réservation par le biais du portail famille** le plus tôt possible et **au plus tard jusqu'à 17 heures (jours ouvrés) selon le tableau ci-dessous :**

<b>Réservation ou Annulation</b>				
<b><u>Pour les accueils périscolaires du</u></b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b><u>Avant 17h dernier délai</u></b>	<b>Vendredi précédent</b>	<b>Lundi précédent</b>	<b>Mardi précédent</b>	<b>Jeudi précédent</b>

Toute demande faite après 17h sera majorée d'une pénalité de 50% du prix d'un passage basé sur le tarif de la famille concernée.

En cas de jours fériés, l'inscription est close le jour scolaire précédent à 17h.

En **fin de mois**, bien penser à réserver pour le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant et **pendant les vacances scolaires**, pour la rentrée.

L'inscription est possible à la journée, la semaine, par cycle scolaire ou à l'année.

**LE NON-RESPECT DE L'INSCRIPTION ET DES DELAIS INDIQUEES ENTRAINE LA PENALITE DE 50% DU PRIX D'UN PASSAGE BASE SUR LE TARIF DE LA FAMILLE CONCERNEE.**

**L'annulation des réservations** est possible par les parents, selon les mêmes règles que pour les inscriptions.

**En cas de sortie scolaire**, l'annulation des accueils périscolaires doit être **impérativement faite par les parents** via le portail famille.

**Exceptionnellement**, en cas d'absence de l'enfant pour maladie ou circonstances exceptionnelles, l'annulation peut se faire le matin **avant 8h30 le jour même par mail ([periscolaire@bassens-savoie.fr](mailto:periscolaire@bassens-savoie.fr))**. Un justificatif devra être fourni dans un délai de 72 heures suivant l'envoi du mail d'annulation. Seuls un certificat médical ou une attestation sur l'honneur des parents (cf. annexe 3) seront acceptés. Cette dernière sera téléchargeable soit sur le portail famille soit sur le site internet de la Mairie (onglet « vie scolaire »).

- Tarifs des accueils périscolaires

Ils sont fixés chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal (cf. annexe 2).

Toute ½ heure commencée est due ainsi que toute heure commencée.

**L'attestation de QF de la CAF doit être fournie au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours, sans quoi le tarif le plus élevé de « Bassens » sera appliqué jusqu'à transmission du document par la famille. Aucune régularisation ne sera possible.**

Un pointage des enfants fréquentant l'accueil périscolaire est fait systématiquement par le personnel municipal encadrant ces temps afin de vérifier leur présence.

Ce pointage fait foi de la présence des enfants pour établir la facturation.

- Surveillance et animation

Selon les horaires, la surveillance est assurée par du personnel communal ou des professeurs des écoles. Les enfants sont surveillés dans les établissements ou dans les cours de récréation selon la saison et disposent de jeux et de matériels. Le soir, les enfants des classes élémentaires peuvent librement faire leurs leçons. Le personnel n'est pas tenu d'aider les enfants dans leur travail scolaire.

- Dispositions particulières :

Si à 16h35, des enfants sont encore présents à l'école, ils seront conduits à l'accueil périscolaire et le tarif s'appliquera, ainsi qu'une majoration de 50% du prix d'un passage basé sur le tarif de la famille concernée, en cas d'absence d'une réservation. Dans le cas où des absences de réservation seraient récurrentes, une pénalité de 5€ par passage et par enfant sera appliquée.

- Transport scolaire pour les enfants de Vérel-Pragondran et Saint Alban Leysse :

Départ à 16h45 place de la Cité, pour les enfants des écoles du Chef-Lieu.

A compter de la rentrée scolaire 2024-2025, les enfants de Vérel-Pragondran scolarisés dans les écoles de La Plaine bénéficieront également du transport scolaire. Départ à 16h50 de l'école élémentaire de La Plaine.

La réservation du transport scolaire se fera par le biais du portail famille, au plus tard la veille avant 17h. Aucune réservation ou annulation ne sera possible le matin même, en mairie.

### Chapitre 3 : Restaurant scolaire et pause méridienne

La pause méridienne offre aux enfants un temps pour se restaurer et un temps pour se détendre dans le respect de leur sécurité et de leur bien-être.

Ce service est réservé aux enfants inscrits et qui restent à l'école l'après-midi.

La commune veille à la qualité et à la diversité de l'alimentation proposée, à l'hygiène, à l'apprentissage du goût et de l'autonomie ainsi que du respect des règles de la vie collective, des personnes et des biens.

Ce service est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire de 11h45 à 13h45.

Il comprend :

- la prise en charge des enfants depuis leurs écoles respectives,
- un repas livré par un prestataire,
- un temps de repos ou de jeux,
- le retour accompagné à l'école.

Il fonctionne exceptionnellement le mercredi dans certaines circonstances (école le mercredi sur décision de l'Education Nationale), dès lors la réservation est obligatoire même pour les enfants habituellement inscrits toute l'année.

- Inscriptions obligatoires

Le service du restaurant scolaire est basé sur le principe de **réservation par le biais du portail famille** le plus tôt possible et **au plus tard jusqu'à 17 heures (jours ouvrés), 48h avant selon le tableau ci-dessous :**

<b>Réservation ou Annulation</b>				
<b><u>Pour le repas du</u></b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b><u>Avant 17h dernier délai</u></b>	<b>Jeudi précédent</b>	<b>Vendredi précédent</b>	<b>Lundi précédent</b>	<b>Mardi précédent</b>

Toute demande faite après 17h sera majorée de la pénalité égale au prix d'un repas facturé en fonction du quotient familial.

En cas de jours fériés, l'inscription est close le jour scolaire précédent à 17h.

En **fin de mois**, bien penser à réserver pour le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant et **pendant les vacances scolaires**, pour la rentrée.

L'inscription est possible à la journée, la semaine, par cycle scolaire ou à l'année.

**LE NON-RESPECT DE L'INSCRIPTION ET DES DELAIS INDIQUES ENTRAINERA L'APPLICATION D'UNE PENALITE EGALE AU PRIX D'UN REPAS FACTURE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL.**

**L'annulation des réservations** est possible par les parents, selon les mêmes règles que pour les inscriptions.

**En cas de sortie scolaire**, l'annulation des repas doit être **impérativement faite par les parents** via le portail famille.

**Exceptionnellement**, en cas d'absence de l'enfant pour maladie ou circonstances exceptionnelles, l'annulation peut se faire le matin **avant 8h30 le jour même par mail** ([periscolaire@bassens-savoie.fr](mailto:periscolaire@bassens-savoie.fr)). Un justificatif devra être fourni dans un délai de 72 heures suivant l'envoi du mail d'annulation. Seuls un certificat médical ou une attestation sur l'honneur des parents (cf. annexe 3) seront acceptés. Cette dernière sera téléchargeable soit sur le portail famille soit sur le site internet de la Mairie (onglet « vie scolaire »).

**Dispositions particulières** : si à 12h15, tout enfant non inscrit est encore présent à l'école, il sera conduit au restaurant scolaire où un repas lui sera servi et facturé avec la pénalité décrite ci-dessus. Les parents ne peuvent pas venir le chercher pendant la pause méridienne. Cette disposition doit rester exceptionnelle.

- Tarifs du restaurant scolaire

Ils sont fixés chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal (cf. annexe 2).

Dans l'impossibilité du calcul du quotient familial, il sera appliqué le prix le plus élevé du « tarif Bassens ».

**L'attestation de QF de la CAF doit être fournie au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours, sans quoi le tarif le plus élevé de « Bassens » sera appliqué jusqu'à transmission du document par la famille. Aucune régularisation ne sera possible.**

A noter que le montant facturé aux familles ne constitue qu'une partie du prix de revient d'un repas comprenant son achat, la rémunération du personnel de service et de garde des enfants. Le matériel et les fournitures ainsi que l'entretien des locaux, l'électricité, l'eau et le chauffage... sont pris en charge par la commune.

- Les menus

Le service est conçu pour convenir au plus grand nombre d'enfants et de familles. La composition des repas ne peut pas être adaptée pour tenir compte de demandes spécifiques sauf cas de troubles de la santé avec PAI (Protocole d'accueil Individualisé) ou régime alimentaire particulier (repas avec viande ou repas sans viande).

En cas de PAI, un panier repas sera amené chaque matin par la famille, conservé dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour les enfants ayant des intolérances alimentaires, une ordonnance du médecin traitant dans laquelle sera stipulé les aliments à évincer, devra être fournie à la Mairie.

Les repas sont confectionnés par un prestataire de restauration et sont acheminés en liaison chaude jusqu'aux restaurants scolaires.

Les menus sont affichés dans chaque école et restaurant scolaire et peuvent être consultés sur le site internet de la Mairie : [www.bassens-savoie.fr](http://www.bassens-savoie.fr), ainsi que sur le portail famille.

- Des représentants des parents d'élèves élus aux Conseils d'Ecole peuvent, une fois par an et sur rendez-vous, déjeuner dans le restaurant, sous réserve de la participation financière applicable aux adultes.

## Chapitre 4 : Contacts

**Mairie : 04 79 70 47 17**

**Responsable du périscolaire en cas d'urgence sur le temps du périscolaire : 06 82 44 92 52**

**Courriel : [periscolaire@bassens-savoie.fr](mailto:periscolaire@bassens-savoie.fr)**

**Adresse postale : 297 route de la Ferme - 73000 Bassens**

Chef-lieu école maternelle : **04.79.85.48.02**

Chef-lieu école élémentaire : **04.79.85.48.15** et accueil périscolaire du soir pour les élémentaires

La Plaine école maternelle : **04.79.85.74.06**

La Plaine école élémentaire : **04.79.33.23.57** et accueil périscolaire du soir pour les élémentaires

Accueil périscolaire école maternelle Chef-lieu : **06 48 12 91 85**

Accueil périscolaire école maternelle La Plaine : **06 79 39 61 53**

## Chapitre 5 : Données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription périscolaire font l'objet d'un traitement informatisé des données par la commune de Bassens pour la gestion des services périscolaires. Ces données ne seront pas utilisées pour d'autres finalités et ne seront accessibles qu'aux seules personnes habilitées.

Vos données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux traitements pour lesquels elles ont été collectées, ou pour une durée prévue par les archives de France, par la loi ou par autorisation de la CNIL.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679), vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données



personnelles. L'exercice de vos droits s'effectue par courrier à « *Mairie de Bassens – Service périscolaire, 297 route de la Ferme - 73000 Bassens* » ou par courrier électronique à « [mairie@bassens-savoie.fr](mailto:mairie@bassens-savoie.fr) ».

Le présent règlement est diffusé sur le site Internet de la commune et est communiqué à tous les parents des enfants scolarisés à Bassens par le biais du portail famille.

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du 22/10/2024.

Le Maire,  
Monsieur Alain THIEFFENAT

		Suivi de comportement sur les temps périscolaires										
École :	<input type="checkbox"/> Chef-Lieu <input type="checkbox"/> La Plaine	<input type="checkbox"/> Maternelle <input type="checkbox"/> Élémentaire										
NOM :												
Prénom :												
Date												
Lieu												
Personnes présentes												
Souligner le nom de la personne assurant le suivi de l'incident												
Contexte:												
<i>Activité en cours</i>												
<i>Élément déclencheur</i>												
Faits observés :												
<i>Envers les autres enfants</i>												
<i>Envers les adultes</i>												
<i>Envers le matériel</i>												
Intervention de l'adulte:												
<i>Dialogue,</i>												
<i>Message clair,</i>												
<i>Sanction =&gt; Réparation</i>												
Résultat : positif ou négatif												
<i>Ce que j'ai mis en place a-t-il fonctionné ou pas ?</i>												
Communication :												
<input type="checkbox"/> Mot à signer par la famille												
<input type="checkbox"/> À la responsable des services périscolaires ou à son adjointe												
<input type="checkbox"/> Convocation en mairie												

## Tarifs restaurant scolaire

QF CAF	Prix d'un repas	PAI*
QF ≤ 450 €	2,64 €	1,62 €
451 ≤ QF ≤ 650 €	3,89 €	2,35 €
651 ≤ QF ≤ 850 €	4,71 €	2,72 €
851 ≤ QF ≤ 1 000 €	5,86 €	3,53 €
1 001 ≤ QF ≤ 1 200 €	6,13 €	3,62 €
1 201 ≤ QF ≤ 1 400 €	6,57 €	3,94 €
1 401 ≤ QF ≤ 1 600 €	7,06 €	4,17 €
1 601 ≤ QF ≤ 1 800 €	7,21 €	4,26 €
QF ≥ 1 801 €	7,40 €	4,35 €
Extérieur	8,90 €	5,25 €
Adultes (enseignants – représentants parents d'élèves)	7,18 €	

\*PAI : concerne les enfants détenteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé (allergie alimentaire ou maladie spécifique)

## Tarifs restaurant scolaire « Vérel »

QF CAF	Prix d'un repas pour la famille	PAI*
QF ≤ 450 €	3,92 €	1,62 €
451 ≤ QF ≤ 650 €	4,89 €	2,35 €
651 ≤ QF ≤ 850 €	5,89 €	2,72 €
851 ≤ QF ≤ 1 000 €	6,15 €	3,53 €
1 001 ≤ QF ≤ 1 200 €	6,58 €	3,62 €
1 201 ≤ QF ≤ 1 400 €	7,09 €	3,94 €
1 401 ≤ QF ≤ 1 600 €	8,54 €	4,17 €
1 601 ≤ QF ≤ 1 800 €	8,72 €	4,26 €
QF ≥ 1 801 €	8,90 €	4,35 €

\*PAI : concerne les enfants détenteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé (allergie alimentaire ou maladie spécifique)

## Tarifs garderies

QF CAF	Tarif à l'heure	Tarif à la ½ heure
QF ≤ 450 €	1,04 €	0,52 €
451 ≤ QF ≤ 650 €	1,06 €	0,53 €
651 ≤ QF ≤ 850 €	1,08 €	0,54 €
851 ≤ QF ≤ 1 000 €	1,10 €	0,55 €
1 001 ≤ QF ≤ 1 200 €	1,12 €	0,56 €
1 201 ≤ QF ≤ 1 400 €	1,14 €	0,57 €
1 401 ≤ QF ≤ 1 600 €	1,16 €	0,58 €
1 601 ≤ QF ≤ 1 800 €	1,18 €	0,59 €
QF ≥ 1 801 €	1,20 €	0,60 €
Extérieur	1,70 €	0,85 €

Toute heure commencée est due ainsi que toute ½ heure commencée.



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) .....

Demeurant.....

.....

Atteste sur l'honneur que mon enfant ..... est absent ce jour.

Scolarisé(e) à l'école

- MATERNELLE Chef-Lieu
- ELEMENTAIRE Chef-Lieu
- MATERNELLE La Plaine
- ELEMENTAIRE La Plaine

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A....., le.....

Signature